

Arrêté n° 25/645/CM

Délégation de signature à Monsieur Remi Jean, Chef de service SPANC au sein de la Direction Ingénierie du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°25/096/CM de la Présidente de la Métropole du 12 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Rémi Jean, Chef de service SPANC au sein de la Direction Ingénierie du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2025-2443 portant affectation de Monsieur Rémi Jean.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°25/096/CM du 12 février 2025 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Rémi Jean, Chef de service SPANC au sein de la Direction Ingénierie du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Chef de service et dont les missions principales relèvent du Service SPANC :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements.
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 septembre 2025
Publié le 09 septembre 2025

Pour les actes divers concernant le Service SPANC :

- Les Certificats de capacité demandés par les prestataires concernant le service ;
- Les rapports, courriers et avis sur les installations d'assainissement non collectif concernant le Service ;
- Les états liquidatifs pour émission des titres de recettes concernant le Service ;
- Les propositions de réductions de titres de recettes sur exercice en cours et les propositions d'annulation sur exercice antérieur concernant le Service ;
- Les courriers courants relatifs à des demandes de pièces et documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant le service ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Remi Jean, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Remi Jean, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal Deshons, Directeur Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Jean et de Monsieur Pascal Deshons, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice de Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Jean, de Monsieur Pascal Deshons et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Général Délégué Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Remi Jean, de Monsieur Pascal Deshons, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 septembre 2025
Publié le 09 septembre 2025

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 septembre 2025
Publié le 09 septembre 2025